

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 16 mars 2026.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Arnaud BARBET, Nathalie BISSETTE, Benjamin DALLE, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Juliette PETIT, Laurent DHE, Fiona HERENT, Jules VARLET, Ghislaine LEMAIRE, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Virginie THERLIER.

Absent excusé : Magalie BOUTEMY.

Procuration :

Magalie BOUTEMY donne procuration à Nathalie BISSETTE

Secrétaire : Bruno VIENNE

Les assesseurs : Christophe ACCART, Corinne FALEMPIN

Le conseiller municipal le plus âgé : Anne-Marie BARBIER

Début de séance : 19h10

Séance levée à 19h45

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eugène DELAMBRE, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bruno VIENNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

1) Election du Maire

Madame Anne-Marie BARBIER prend la présidence de l'assemblée en tant que membre le plus âgé du conseil municipal (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que le quorum posé à l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a appelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Christophe ACCART et Madame Corinne FALEMPIN.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller

municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par les membres du bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19 (dont 1 procuration)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0	
Nombre de suffrage blancs (article L.65 du code électoral)	0	
Nombre du suffrage exprimés	19	
Majorité absolue	10	
Indiquer les nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBIER Anne-Marie	3	Trois
DELAMBRE Eugène	16	Seize

Monsieur Eugène DELAMBRE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) Fixation du nombre des Adjoint

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire maximum et d'au minimum un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux, le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Le Maire rappelle l'article L.2122-2 du CGCT qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du conseil et propose de reconduire les deux postes précédemment créés.

L'assemblée s'accorde sur un vote à main levée. A l'unanimité, il est décidé de la reconduction des deux postes d'adjoints au Maire précédemment créés.

Les deux adjoints proposés sont Monsieur Bruno VIENNE comme 1^{er} adjoint et Madame Catherine ACCART comme 2^e adjointe.

3) Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Eugène DELAMBRE, élu Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT)

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19 (dont 1 procuration)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0	
Nombre de suffrage blancs (article L.65 du code électoral)	0	
Nombre du suffrage exprimés	19	
Majorité absolue	10	
Indiquer les noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MUCHEMBLED Laurent, 1 ^{er} adjoint	3	Trois
THERLIER Virginie, 2 ^e adjoint		
VIENNE Bruno, 1 ^{er} adjoint	16	Seize
ACCART Catherine, 2 ^e adjoint		

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bruno VIENNE.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et distribue un exemplaire à chaque conseiller.